

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU

Conseil municipal du 18 juillet 2016

Compte rendu de la réunion du 06 juin 2016

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 juin 2016 a été adopté à l'unanimité.

Achat de matériels pour la création d'un parcours de santé

M. le Maire indique que le conseil des jeunes a établi une liste d'investissement réalisable sur la commune. Après étude et avis de la commission scolaire, M. le Maire indique être favorable à la création d'un parcours de santé. Des devis ont été établis et cela s'élèverait à 3 122,75 € pour le matériel et 1 754,20 € H.T pour l'installation, soit un total d'investissement de 4 876,95 € H.T. La CAF¹ pourrait subventionner cet investissement à hauteur de 50 %, à savoir 2 438,47 €. Les crédits nécessaires à cet investissement sont prévus au budget communal.

M. le Maire indique que les services de l'ONF seront sollicités pour étudier la faisabilité de ce parcours de santé.

M. COTTENY demande si le périmètre sera sécurisé. M. le Maire répond que oui, tout sera fait pour écarter tout danger.

M. AUBERTIN souhaite qu'un devis d'abattage d'arbres soit réalisé. M. le Maire indique qu'effectivement, un abattage d'arbres est à envisager et qu'un devis sera effectué puis présenté à la commission travaux.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la création d'un parcours de santé qui est une initiative du conseil des jeunes.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions de la CAF ou tout autre dispositif de subvention de l'Etat, du département ou de la région, pour financer cet investissement.

¹ Caisse d'allocations familiales

Subvention NAP

M. le Maire laisse la parole à Mme Isabelle CARRET-GILLET qui indique que dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires, il convient de verser les dernières subventions aux associations qui nous ont apporté leur soutien pour l'année scolaire 2015/2016. La répartition se ferait comme suit :

JML	Leschanges Liffolois	Familles Rurales - Employés	ASSN	MCL	Familles Rurales - Bénévoles	FR - tickets	
117,00 €	40,00 €	235,53 €	105,00 €	220,00 €	105,00 €	79,78 €	
105,00 €		196,28 €			72,00 €		
		252,99 €					
		210,83 €					
		51,66 €					
		43,05 €					
222,00 €	40,00 €	990,34 €	105,00 €	220,00 €	177,00 €	79,78 €	1 834,12 €

Mme Isabelle CARRET-GILLET indique que pour l'année 2015/2016, le coût des NAP s'élève à 15 000 euros. L'Etat nous octroie une subvention au titre du fonds de soutien, d'un montant de 18 000 €. Sans compter le travail du personnel communal notamment M. David Delung policier municipal et Mme Céline Renaux, agent administratif. M. le Maire et Mme CARRET-GILLET remercient l'ensemble des intervenants pour leur investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement des subventions aux différentes associations pour leur participation aux nouvelles activités périscolaires.

La somme de 1 834,12 € sera imputée au compte 6574 du budget communal.

Subvention à l'association Néocastrienne de protection animale

M. le Maire indique qu'après avis de la commission association, il est proposé de verser une subvention de 100 € à l'association Néocastrienne de protection animale. Cette association a pour mission, entre autres, de capturer les chats errants et de les stériliser. Nous connaissons depuis l'année dernière une recrudescence de chats errants sur le territoire de notre commune. Il est de la responsabilité du maire de limiter cette prolifération. Nous avons récemment passé une convention avec l'association APACHE qui est chargée de capturer les chats errants et de les stériliser à l'aide des bons Brigitte Bardot que la commune a obtenu. La subvention serait d'un montant de 100 €. M. le Maire explique soutenir cette association et que durant cette année, des difficultés financières ont été signalées.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 100 € à l'association Néocastrienne de Protection animale.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

M. le Maire indique qu'après avis de la commission monde associatif, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au comité des fêtes pour l'achat de bâches pour les stands. Un devis avait été effectué par le comité des fêtes, le montant s'élève à 3 000 €. M. le Maire

propose une participation à hauteur du tiers à savoir 1 000 €. M. le Maire précise que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture par le comité des fêtes.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 1 000 € au comité des fêtes sur présentation de la facture d'achat, de renouvellement et de réfection des bâches.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

Compte rendu des décisions

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations de compétence données par délibérations du conseil municipal du 23 avril et du 5 juin 2014 :

▪ **Contrats et convention**

- décision n° 3/2016 : contrat animation à la salle des fêtes du dimanche 29 janvier 2017 avec l'orchestre Tony Brusse pour un montant net de 280 €

- décision n° 4/2016 : Marché d'un montant de 69 000 € avec le cabinet d'architecte studiolada de Nancy pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison de santé pluridisciplinaire

- décision n° 5/2016 : Marché d'un montant de 585,20 € H.T. avec la société DEKRA pour la mission de coordination et de protection de la santé pour l'aménagement du carrefour RD71/427

- décision n° 6/2016 : convention d'occupation à titre précaire entre la commune et Monsieur Arnauld GILLET pour la vente d'herbe sur pied de la parcelle cadastrée section AB n° 359 d'une contenance de 4 ha 54 a 61 ca à compter du 10/06/2016 jusqu'au 31/10/2016 moyennant une redevance d'un montant de 80 euros

- décision n° 7/2016 : contrat d'un montant de 24 782,52 € H.T. avec le cabinet MARSAL ROUSSELOT pour la mission de base et OPC concernant la mise en accessibilité des locaux de la mairie.

Temps interstitiel association familles rurales

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'aide financière présentée par l'association Familles Rurales pour compenser les charges liées à la garderie le temps de midi des élèves domiciliés à Liffol-le-Grand, scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire pour la période de mai à juillet 2016. La somme s'élève à 1 822,00 €.

Participation de la Mairie pour le temps interstitiel mai à juillet 2016

	Nombre de repas	Subvention unitaire	Somme à verser
mai-16	414	2,00 €	828,00 €
juin-16	453	2,00 €	906,00 €
juil.-16	44	2,00 €	88,00 €
			1 822,00 €

A l'unanimité le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 1 822 € à l'association familles rurales.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

Subvention à l'association familles rurales pour la mise en application du nouveau système de cantine scolaire

M. le Maire précise qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, en partenariat avec l'association familles rurales, un nouveau mode de gestion de la restauration scolaire sera proposé.

Une liaison chaude sera désormais assurée avec un prestataire (Boucherie de l'Eglise) qui signera une convention avec l'association familles rurales et la commune. Ce mode de gestion concernera les enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école des Tilleuls toute l'année y compris en période de congés scolaires. Le coût du repas s'élèvera à 3,90 €/enfant/jour ; 0,30 € seront pris en charge par la commune et 3,60 € par les familles. Concernant les communes extérieures, la prise en charge des 0,30 €/enfants/jour se fera sous réserve d'acceptation du conseil municipal de la commune en question. Le prix du temps de garde du midi durant les périodes scolaires restera inchangé. Une convention qui détaillera l'ensemble de la prise en charge sera établie. Afin de mettre en place ce projet, l'acquisition du matériel pour assurer le transport est nécessaire. Je propose l'achat de thermobox.

L'association familles rurales se chargera du paiement des factures de la boucherie et s'assurera de récupérer la participation des familles à son compte.

Les élèves de l'école de l'Orme qui bénéficient de la cantine du collège seront pris en charge par ce nouveau dispositif les mercredis étant donné que la cantine est fermée ce jour-là.

A l'unanimité le conseil municipal, approuve le nouveau mode de gestion des repas au périscolaire.

Approuve l'achat de thermobox qui serviront à assurer la liaison chaude

Dit que la participation de la commune sera versée sous forme de subvention sur présentation d'une facture par l'association familles rurales.

Bon d'achat

M. le Maire propose d'attribuer un bon d'achat d'un montant de 50 € à Mlle Chloé Macia qui est intervenue pour assurer une prestation de maquillage pour les jeunes à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2016.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'octroi d'un bon d'achat d'un montant de 50 € à Mlle Chloé Macia pour sa participation aux festivités du 14 juillet 2016.

Recrutement contrats aidés CUI-CAE

M. le Maire indique vouloir recruter deux contrats aidés pour une durée de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois, afin d'assurer d'une part un soutien à l'école maternelle et d'autre part assurer la surveillance des élèves lors de la cantine scolaire, assister l'association familles rurales à la gestion des activités périscolaires et un soutien à l'organisation des nouveaux temps d'activités périscolaires (NAP). Le temps de travail de l'agent recruté sera modulé afin de tenir compte des périodes de congés scolaires. M. le Maire précise que l'Etat rembourse la rémunération du contrat aidé à hauteur de 70 % à 85 %. La rémunération se fera à hauteur du smic horaire à savoir 9,67 € brut/heure.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer deux contrats aidés (CUI-CAE). Un contrat aidé pour le recrutement d'une aide maternelle et un autre pour le recrutement d'une animatrice périscolaire. Les deux contrats seront d'une durée de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois.

PRECISE, que la durée de travail sera de 20h/semaine modulable pour tenir compte des périodes de congés scolaires.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Autorisation de recours à des entreprises de travail temporaire

VU la loi N° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui permet aux collectivités d'avoir recours dans des conditions particulières à des entreprises de travail temporaire.

CONSIDERANT la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

M. le Maire indique qu'afin de pallier les absences du personnel communal ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, occasionnel...), Monsieur le Maire propose de faire appel aux services d'une Agence d'Intérim. Chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprendra notamment la rémunération totale de l'agent, les cotisations sociales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés éventuellement, la prime de précarité ainsi que des frais d'agence.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le recours à une entreprise de travail temporaire pour pallier les absences du personnel communal ou pour satisfaire une mission temporaire.

Autorise M. le Maire à signer la ou les conventions de recrutement auprès d'une entreprise de travail temporaire.

Echange de biens immobiliers

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de regroupement des écoles au collège Charles Edouard Fixary, la commune doit acquérir certaines parcelles pour la réalisation du projet immobilier. Des échanges ont été entrepris avec M. Loureiro. Il est convenu l'échange des parcelles suivantes :

La commune propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section AD n°474 sis 33, rue de la Gravière sera échangé contre les parcelles cadastrées section ZB n°216, 217, 219 et AK n°86 (en partie). La superficie de cette dernière n'est encore connue car n'étant pas encore borné. L'échange est accepté pour une valeur de 18 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'échange des parcelles dans le cadre du projet de regroupement des écoles aux collèges.

Acquisition immobilière

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en application du règlement des jardins familiaux qui a été approuvé en conseil municipal, la commune envisage d'acquérir le terrain cadastré section AH 207 appartenant à la SNCF. Ce terrain aura pour destination le stockage du bois des affouages.

La SNCF est favorable à la vente sous réserve de l'acceptation des conditions suivantes :

- Engagement de l'acquéreur à respecter les recommandations des services techniques SNCF
- Acceptation par l'acquéreur du **prix minimum** de cession de 8 000 € HT et, en cas de surface à acquérir supérieure à 5 400m² acceptation du prix de 1,50€ HT/m² selon l'estimation des services France Domaine.
- Réalisation d'un arpentage par intervention d'un géomètre.

- Aboutissement de la procédure de déclassement du terrain dépendant d'éléments extérieurs non connus à ce jour.
- Dans le mois suivant la signature de l'acte, fourniture et pose d'une clôture défensive en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire par vos soins et à vos frais. Cette clôture devra être reconstruite à l'identique par vos soins en cas de dégradation. Cette clôture fera l'objet d'une servitude dans l'acte de vente.
- Signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 31/12/2016.
- Frais d'acquisition du bien (acte notarié)
- TVA au taux de 20% s'il s'agit d'un terrain situé en zone constructible, ou d'un immeuble neuf dont la construction date de moins de 5 ans, ou d'un immeuble datant de plus de 5 ans pour lequel l'option de la TVA a été exercée.
- Frais de réquisition de publication de transfert de propriété.

M. LAPERCHE, indique que le terrain en question n'est pas constructible.

M. COTTENY, indique être contre l'installation d'une clôture et est contre cet achat immobilier. M. le Maire lui rappelle qu'il était présent avec la commission bois lors du choix du terrain et qu'à cet époque il était d'accord.

M. le Maire précise que cette mise à disposition pour le stockage de bois sera temporaire.

A la majorité, le conseil municipal approuve l'achat du terrain cadastré section AH 207 appartenant à la SNCF avec toutes les conditions énoncées ci-dessus.

Abstention, M. COTTENY.

Aide à l'installation d'un médecin généraliste dans la commune et acquisition immobilière

M. le Maire rappelle que le Dr Brullard a quitté le cabinet médical de Liffol-le-Grand pour des raisons personnelles et donc la fermeture du cabinet médical après la dissolution de la SCM². Suite à cela le Dr Nourine ne souhaite pas revenir sur la commune de Liffol-le-Grand. La dissolution de la SCM l'a affecté à la fois financièrement et moralement. La commune se retrouve sans médecin généraliste. Pour pallier à ce problème, Monsieur le Maire a eu divers contacts au niveau des hôpitaux et de l'ordre des médecins de plusieurs départements. Plusieurs annonces ont été publiées notamment à la faculté de médecine de Nancy. Après ces démarches infructueuses et pour ne pas laisser les habitants de Liffol sans médecin généraliste, en dernier recours, il propose de faire appel à un cabinet de recrutement. Deux offres de deux cabinets de recrutement différents nous ont été faites. D'une part, le cabinet dénommé INPH propose un tarif de 12 000 € H.T/médecin pour le recrutement d'un médecin. D'autre part la société PERSUADERS qui propose une offre de 10 000 € H.T/médecin. Ces cabinets sont spécialisés dans la recherche de médecins généralistes. Les deux proposent un versement par tiers, à savoir le 1^{er} tiers à la signature du contrat et les 2/3 au recrutement du médecin. Dans l'urgence, un contact a été pris auprès d'une agence d'intérim afin qu'un médecin puisse être présent durant une partie du mois de juillet en attendant de trouver un autre médecin qui pourra s'installer. Aussi, la commune serait intéressée à la fois par le rachat ou la location du bâtiment (anciennement cabinet médical) de la SCI³ et ce pour faciliter la venue d'un médecin sur notre commune.

M. le Maire affirme qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'un médecin généraliste vienne s'installer sur notre territoire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

² Société Civile de Moyen

³ Société Civile Immobilière

ACCEPTTE de faire appel à un cabinet de recrutement chargé de trouver un médecin compétent souhaitant exercer dans la commune.

VALIDE la proposition du cabinet Persuaders Rivière Consulting, pour un montant de 19 450 € HT, soit 23 340 € TTC.

ACCEPTTE, de prendre en location le bâtiment de la SCI AINGOUIN afin de le mettre, exceptionnellement et en urgence, à disposition d'un médecin qui souhaiterait venir s'installer sur la commune,

DECIDE, d'acquérir le bien immobilier section AE n°79 de la SCI AINGOUIN en fonction de l'estimation des services de France Domaines,

AUTORISE, M. le Maire à négocier le prix d'acquisition du bien immobilier section AE n°79 appartenant à la SCI Aingouin.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Commune 2016.

Recouvrement

M. le Maire rappelle que suite à un sinistre qui a eu lieu au carrefour du Carron fin d'année 2015, notre assurance dommage aux biens nous fait parvenir un chèque d'un montant de 3 612,24 € et de 1 528 € qui couvre le préjudice subi.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à recouvrir la somme de 3 612,24 € et de 1 528 €.

Ces deux chèques seront imputés en recettes au compte 7478 du budget communal

Rétrocession du réseau de chaleur par le Conseil Départemental des Vosges

M. le Maire rappelle que le conseil départemental était maître d'œuvre dans le cadre des travaux de raccordement du collège au réseau de chaleur de Liffol-le-Grand. Le conseil départemental procède à la remise définitive par le Département des Vosges du réseau de chaleur traversant les parcelles cadastrées section AKn°214 et 218, réalisé par le département des Vosges dans le cadre de l'alimentation du collège Charles-Edouard Fixary pour le compte de la commune de Liffol-le-Grand en février 2008.

A compter de ce jour, sur acceptation du conseil municipal, la commune de Liffol-le-Grand, devient propriétaire et effectuera l'entretien des ouvrages remis, en assurera la responsabilité, et se substituera au Département dans ses droits et recours vis-à-vis de l'entreprise ayant construit l'ouvrage à savoir : l'entreprise IMHOFF.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la remise définitive du réseau de chaleur traversant les parcelles cadastrées section AK n°214 et 218.

Approbation du Schéma de mutualisation Communauté de Communes du bassin de Neufchâteau, communauté de Communes du Pays de Châtenois et l'intégration de la commune d'Aroffe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Vosges arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du pays de Châtenois et

l'intégration de la commune d'Aroffe issue de la communauté de communes de Colombey et du sud-toulois.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 03 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du pays de Châtenois et de son extension à la commune d'Aroffe.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 9 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) des Vosges.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau et de la communauté de communes du pays de Châtenois tel qu'arrêté par le préfet des Vosges le 2 mai 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du pays de Châtenois et de son extension à la commune d'Aroffe, tel qu'arrêté par le préfet du Département des Vosges le 3 mai 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 Approbation des compétences issues de la mutualisation CCBN et CCPC et intégration de la commune d'Aroffe
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Vosges arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du pays de Châtenois et l'intégration de la commune d'Aroffe issue de la communauté de communes de Colombey et du sud-toulois.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 03 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du pays de Châtenois et de son extension à la commune d'Aroffe.

Parallèlement à la détermination de ce périmètre, les élus des deux communautés ont travaillé conjointement à la définition d'un nom, d'un siège, d'une représentation et des compétences de la future communauté de communes.

Les propositions des groupes de travail et du comité de pilotage ont été présentées aux membres de la conférence des maires et des conseillers communautaires du 24 mai dernier qui ont validé les choix suivants :

NOM :

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

SIEGE :

2 bis Avenue François de Neufchâteau à Neufchâteau

REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

En l'absence de possibilité de dérogation, c'est la règle de droit commun qui s'applique, à savoir :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Neufchâteau	6 602	20
Liffol-le-Grand	2 240	6
Châtenois	1 715	5
Gironcourt-sur-Vraine	969	3
Coussey	739	2
Soulosse-sous-Saint-Elophe	637	1
Bazoilles-sur-Meuse	604	1
Rouvres-la-Chétive	450	1
Grand	404	1
Neuveville-sous-Châtenois (la)	383	1
Dommartin-sur-Vraine	317	1
Liffol-le-Petit	316	1
Rollainville	311	1
Frebécourt	303	1
Landaville	301	1
Mont-lès-Neufchâteau	301	1
Rainville	281	1
Rebeuville	266	1
Maxey-sur-Meuse	244	1
Pompierre	237	1
Harmonville	232	1
Attignéville	231	1
Certilleux	217	1
Moncel-sur-Vair	211	1
Midrevaux	207	1

Removille	202	1
Morelmaison	201	1
Circourt-sur-Mouzon	198	1
Aouze	185	1
Pargny-sous-Mureau	182	1
Ménil-en-Xaintois	182	1
Autigny-la-Tour	174	1
Punerot	173	1
Greux	170	1
Autreville	168	1
Vouxey	158	1
Viocourt	153	1
Fréville	152	1
Sionne	145	1
Saint-Paul	135	1
Saint-Menge	133	1
Domrémy-la-Pucelle	126	1
Ruppes	123	1
Martigny-les-Gerbonvaux	121	1
Balléville	113	1
Chermisey	102	1
Sartes	101	1
Trampot	97	1
Harchéchamp	96	1
Aroffe	94	1
Tranqueville-Graux	92	1
Jubainville	88	1
Barville	88	1
Dolaincourt	87	1
Maconcourt	85	1
Longchamp-sous-Châtenois	83	1
Courcelles-sous-Châtenois	82	1
Villouxel	81	1
Pleuvezain	80	1
Avranville	78	1
Jainvillotte	78	1
Tilleux	68	1
Ollainville	66	1
Brechainville	63	1
Darney-aux-Chênes	56	1
Soncourt	50	1
Seraumont	48	1
Houéville	42	1
Clérey-la-Côte	32	1
Lemmecourt	32	1
TOTAL	23 781	101

Remarques : les communes qui n'ont qu'un seul représentant disposeront toujours d'un représentant suppléant conformément à la loi.

LES COMPETENCES :

Ne doivent figurer désormais dans les statuts que les compétences telles qu'elles sont énoncés dans le Code Général des Collectivités territoriales. L'intérêt communautaire sera déterminé par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Les compétences qui figureront dans les statuts seront les suivantes :

A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Création de zones d'aménagement concerté et de Zones d'Aménagement Différé d'intérêt communautaire.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

III – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

IV – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

B. GROUPE OPTIONNEL DE COMPÉTENCES

I - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

II - CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE:

3.1. Equipements scolaires et périscolaires :

- Construction, entretien et gestion des écoles d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire et gestion des activités périscolaires et de la restauration scolaire des écoles d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

3.2. Equipements sportifs

- Construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

3.3. Equipements Culturels

- Construction, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire

III - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

IV – ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Actions sociales d'intérêt communautaire

C. COMPÉTENCES FACULTATIVES

I - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)

- Aménagement du bassin versant de la Meuse et de ses affluents sur le territoire de la Communauté de Communes et défense contre les inondations en partenariat avec l'EPAMA-EPTB Meuse
- L'entretien, l'aménagement des cours d'eau et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

II - CASERNEMENT

- Opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipements d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article L1424-18 du CGCT.

III - TRANSPORT

- Organisations et gestion d'un service de transport destiné aux associations et écoles du territoire.
- Organisations et gestion d'un service de transport scolaire (secondaire) d'intérêt communautaire par convention avec l'autorité organisatrice de transport.

IV - ASSAINISSEMENT

- Etudes relatives au schéma global d'assainissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les noms, siège, représentation et compétences ci-dessus énoncés

Restauration du calvaire de Liffol-le-Grand

M. le Maire rappelle que le 17 septembre 2015, la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau (CCBN), la commune de Liffol-le-Grand et la fondation du patrimoine, ont lancé une campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la restauration du calvaire de l'église. A ce jour le montant de la souscription s'élève à 6 736 €. A cela s'ajoute la subvention de la région Grand-Est de 4 700 €. En date du 24 juin 2016, le conseil départemental a informé la CCBN que le patrimoine n'était plus éligible aux subventions depuis cette année. Le montant estimé des travaux est de 29 383,33 € H.T, la CCBN sollicite l'aide financière de la commune pour réaliser cette restauration. M. le Maire propose que la participation de la commune soit de 50% de la somme qui restera à payer et 50 % restant à la charge de la CCBN. En principe, la fondation du patrimoine participe également financièrement mais nous n'avons pas encore connaissance des montants. Quand bien même les travaux débuteraient, les dons seront toujours acceptés.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant restant à payer déduction faite des subventions.

Motion contre la fermeture répétitive du bureau de poste de Liffol-le-Grand

M. Le Maire souhaite signaler que cela fait quelques temps que les habitants de Liffol-le-Grand trouvent porte close devant le bureau de poste. Il y a une augmentation du nombre de fermeture de la poste notamment les samedis et les après-midis du 16 juillet au 22 juillet, 4 et 11 juin ainsi que le 18 juin. M. le Maire affirme que la poste est un service indispensable à la fois pour les habitants que pour les commerçants, les entreprises et la commune. Notre territoire est vivant et M. le Maire réaffirme son attachement à ce que la poste de Liffol continue à exister sur notre commune. M. le Maire rappelle que ces fermetures répétitives sont inadmissibles et surtout est ce que cela présage de la fermeture prochaine définitive du bureau de poste sur la commune Liffol-le-Grand. M. le Maire dit non et se mobilisera afin que notre commune dispose toujours de ce service. M. le Député, les sénateurs, le Directeur de la poste de Neufchâteau M Philippe Masson et le Directeur régional seront informés de la présente.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette motion et est contre les fermetures répétitives du bureau de poste.

Informations

M. le Maire informe l'assemblée des remerciements de :

- L'association des jeunes sapeurs-pompiers pour la subvention qui leur a été octroyée.

- L'association « le club du Gué Liffolois » pour la subvention qui leur a été octroyée.
- L'association Vox Populi pour la contribution de la commune au prêt de la salle des fêtes lors du loto du 11 juin 2016.
- La Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS) pour la subvention qui leur a été octroyée.
- L'association du musée d'histoire pour la subvention qui leur a été octroyée.
- L'association Rythme et Danse pour la subvention qui leur a été octroyée.
- Service départemental d'incendie et de secours des Vosges pour la participation de la commune au 45^{ème} rassemblement Départemental des Sapeurs-Pompiers des Vosges.
- La ligue contre le cancer pour la subvention qui leur a été octroyée.

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier envoyé par le Député M. Christian FRANCQUEVILLE.

Questions diverses

M. Denis COTTENY demande pourquoi l'herbe n'est pas fauché régulièrement sur le territoire de la commune. M. le Maire assure que cela est en cours mais en raison de l'engagement de la commune de ne plus utiliser de produit phytosanitaire, cela prend beaucoup plus de temps. Il assure que le service technique s'en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00